



### 1. DÉNOMINATION DE PROFESSION

5 0213 16 08 Fotográfus

### 2. TRADUCTION DE LA DÉNOMINATION DE PROFESSION

Photographe

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNÉE À TITRE D'INFORMATION)

### 3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

- utiliser la base technique et le langage photographique existants dans le cadre de son travail tout en développant des connaissances en la matière;
- effectuer un travail créatif, y compris l'enregistrement d'images fixes et animées, tant analogique que numérique, l'utilisation professionnelle de l'éclairage, le traitement de l'image, le travail en laboratoire et la post-production.;
- déterminer et utiliser les outils numériques appropriés pour le travail à accomplir;
- présenter ses dessins, ses concepts et ses idées élaborés à main levée ainsi qu'à l'aide des outils numériques;
- travailler de manière autonome ou en équipe;
- se conformer aux dispositions légales relatives aux droits d'auteur et aux droits de la personnalité dans le cadre de son travail.

### 4. LES MÉTIERS QUE LE TITULAIRE DU SUPPLÉMENT AU CERTIFICAT PEUT EXERCER

3713 Photographe professionnel(le)

#### (\* ) Note explicative:

<sup>1</sup> En langue originale. | <sup>2</sup> La traduction indicative de la dénomination. | <sup>3</sup> A remplir si nécessaire. Le supplément au certificat fournit des informations supplémentaires sur la qualification et n'a pas de statut juridique en tant que tel. Le format se base sur la décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision no 2241/2004/CE.

©Union Européenne, 2002-2020 | europass.cedefop.europa.eu ©

## 5. RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU DIPLÔME

<p><b>Nom et statut de l'organisme délivrant le supplément au certificat</b></p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du supplément au certificat</b></p> <p>Ministère de l'Innovation et de la Technologie</p>																		
<p><b>Niveau du supplément au certificat (national ou international)</b></p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie: 5</p> <p>Niveau du CEC: 5</p> <p>N° DKK: 6</p>	<p><b>Echelle de notation/Exigences aux examens</b></p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p> <p>L'admission à l'examen sectoriel de base est ouverte aux personnes ayant accompli avec succès les années de scolarité requises ou aux personnes dont les connaissances préalablement acquises et déjà reconnues remplissent les exigences de l'examen sectoriel de base. L'admission à l'examen professionnel est subordonnée à l'accomplissement avec succès de toutes les années de scolarité requises et de la période ininterrompue de stage professionnel. Si l'élève est tenu de passer un examen sectoriel de base, celui-ci est pris en compte avec la pondération suivante: L'examen de base sectoriel est pondéré dans le résultat de l'examen professionnel avec la pondération suivante : Examen de base sectoriel : 10%, Examen professionnel : 90%</p>																		
<p><b>Mention de série du supplément au certificat: CXK A</b></p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p><b>Date de délivrance du supplément au certificat: 2023.12.07</b></p>	<p><b>La dénomination des matières théorétiques et pratiques de l'examen de base sectoriel et de l'examen professionnel, ainsi que leur évaluation sur la base d'une échelle à cinq points</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2"><b>Examen de base sectoriel: Accompli par la reconnaissance des acquis</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Examen professionnel</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>central interactif</b></td> </tr> <tr> <td style="width: 80%;">Évaluation des résultats d'apprentissage en histoire de l'art et en histoire de la photographie</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>tâche de projet</b></td> </tr> <tr> <td>Présentation d'un „portfolio personnel” et réalisation de la prise de vue et de la post-production pendant l'épreuve</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'examen professionnel en pourcentages</td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'examen professionnel en notes</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>	<b>Examen de base sectoriel: Accompli par la reconnaissance des acquis</b>		<b>Examen professionnel</b>		<b>central interactif</b>		Évaluation des résultats d'apprentissage en histoire de l'art et en histoire de la photographie	5	<b>tâche de projet</b>		Présentation d'un „portfolio personnel” et réalisation de la prise de vue et de la post-production pendant l'épreuve	5			Résultat de l'examen professionnel en pourcentages	100%	Résultat de l'examen professionnel en notes	5
<b>Examen de base sectoriel: Accompli par la reconnaissance des acquis</b>																			
<b>Examen professionnel</b>																			
<b>central interactif</b>																			
Évaluation des résultats d'apprentissage en histoire de l'art et en histoire de la photographie	5																		
<b>tâche de projet</b>																			
Présentation d'un „portfolio personnel” et réalisation de la prise de vue et de la post-production pendant l'épreuve	5																		
Résultat de l'examen professionnel en pourcentages	100%																		
Résultat de l'examen professionnel en notes	5																		
<p><b>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</b></p>	<p><b>Accords internationaux</b></p>																		
<p><b>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</b></p>																			
<p><b>Base légale</b></p> <p>Décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) sur l'application de la loi sur l'enseignement et la formation professionnels, Loi LXXX de 2019 sur l'enseignement et la formation professionnels.</p>																			

## 6. LES MOYENS OFFICIELLEMENT RECONNUS D'OBTENIR UN DIPLÔME

Description de la formation sectorielle initiale, de l'enseignement théorique et de la formation pratique professionnelle	Répartition du nombre total d'heures du programme

Durée totale de la formation

2088 heures

### Niveau d'entrée requis:

- Voie d'accès à la formation : achèvement du cycle de scolarité primaire
- Examen médical d'aptitude par un médecin du travail : obligatoire

### Plus d'informations:

#### MATIÈRE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

	HORAIRE
Conception et exécution	12 heures
Logiciels de conception visuelle	12 heures
Matériel photographique	12 heures
Technique photographique	12 heures
Application photo	12 heures
Traitement d'images photographiques	12 heures
Connaissances en marketing et en droit	12 heures

#### MATIÈRE THÉORÉTIQUE PROFESSIONNELLE

	HORAIRE
Connaissance du marché du travail	12 heures
Langue étrangère professionnelle	12 heures
Conception et exécution	12 heures
Connaissance de base de la conception visuelle	12 heures
Matériel photographique	12 heures
Technique photographique	12 heures
Analyse d'images	12 heures
Connaissances en marketing et en droit	12 heures

Stage professionnel continu 160 heures

Au Total 340 heures

Renseignements sur les Exigences de Formation et d'Obtention de diplôme de fin d'études et sur les Projets de programme : <https://ikk.hu>

Le présent supplément au diplôme a été élaboré conformément au décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) relatif à l'application de la loi sur la formation professionnelle.

**Centre national de référence : Service nationale pour la formation professionnelle et l'éducation des adultes : <https://nrk.nive.hu>**

Chef de l'organisateur d'examen:  
Date de délivrance: 2023.12.07

**CACHET**